

# Séance du 11 juillet 2018

à 20h30

Convocation du 05.07.18 affichée le 05.07.18

Conseillers en exercice : 9 présents : 5 votants : 5

PRESIDENCE : Bernard LEBARON, Maire

PRESENTS : Bernard LEBARON, Jean-Yves FAUTRAT, Juliette HURLOT, Pascal BIGARD, Emmanuel LEHMANN

ABSENTS : Muriel LAINE, Frédéric MOUCHEL, Jean-Michel COSTARD et Jacqueline GUERARD (excusés)

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Yves FAUTRAT

## **INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME – CONVENTION AVEC LA CAC**

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie ; notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et, préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas confier les CUa au service instructeur,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune, qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent recenseur, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

☒ L'agent recenseur percevra la somme de 450 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019. Un forfait complémentaire de 100 € sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis, en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☒ De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme de RIFSEEP).

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

## **TRAVAUX SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES**

Les conseillers ont reçu le projet d'aménagement de la salle, avant la réunion.

La superficie amiantée a été surestimée par l'architecte. Pascal Bigard souligne que le plan de retrait de l'amiante est au minimum de un mois. L'architecte a prévu un éclairage par spots led, posés en diagonale sur câbles tendus au plafond et des spots dans le plafond autour de la salle. 4 radiateurs électriques seront installés. Pascal Bigard invite le conseil à poser des radiateurs de bonne qualité. Les murs seront enduits en chaux et chanvre et recouverts d'une toile à peindre sur placo.

Le conseil décide de garder toutes les ouvertures existantes et de poser du carrelage dans la salle au lieu du revêtement souple.

Une aide financière, dans le cadre de la DETR, a été demandée à la Sous-Préfecture.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES**

Une demande d'aide financière a été présentée à la CAC, pour les travaux de voirie et les travaux de la salle de la mairie.

Les travaux de réfection des routes du Petit Vey, du Prieuré, du Haut Boscq, de La Rue et de la Longue Chasse ont été réalisés. Ceux de La Mesnagerie, Grinthéville et La Carpenterie seront effectués en septembre. L'effacement des réseaux au village de La Mesnagerie est en cours.

Délégation avait été donnée à l'Agence Technique des Routes Départementales pour suivre les travaux mais, heureusement ils sont aussi suivis par les conseillers. Ainsi, Jean-Yves Fautrat est intervenu au Prieuré ; et l'entreprise a posé des drains et un bon revêtement, en raison de la présence de sources. Les travaux ont élargi la route du Prieuré d'environ 50cm et les drains ont évacué de l'eau, alors que la période actuelle est très sèche.

Jean-Yves Fautrat demande le déplacement de l'aire de croisement plus vers la mairie car il est déjà possible aux véhicules de se croiser près de la Vierge de Grinthéville.

La route près de M Gaston Guérard ne sera pas refaite tant qu'il n'aura pas réhabilité son assainissement car, ses eaux usées vont sur la route et dans la propriété en face.

Pascal Bigard propose une charte de « bien vivre à Clitourps ». Il présente un diaporama des textes réglementaires applicables en cas de détérioration des routes, quelles solutions envisageables pour éviter que les buses ne soient remplies de terre aux premières grosses pluies et que les engins agricoles n'abîment les routes restaurées.

Thomas Langevin, technicien rivière au Pôle de proximité de la CAC à St Pierre Eglise sera consulté avant de demander à M. Gaston Guérard de changer l'emplacement de l'ouverture de son champ à Grinthéville.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Maire informe le conseil municipal que le *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe). Il aura la charge de piloter la mise en conformité, face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le coût de la prestation pour Clitourps – commune de moins de 500 habitants et déjà adhérente à Manche Numérique – est de 560€ pour la prestation initiale et d'environ 280€ par an, actualisable.

Le conseil municipal, considérant que ni les élus ni les agents de la collectivité ne sont autorisés à exercer ce rôle et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, après avoir pris connaissance de la convention et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**Article second :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**Article troisième :** d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre, afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Emmanuel Lehmann informe le conseil sur l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires (PLUi) décidés par la CAC. Ils devraient être applicables en 2022.
- ENEDIS est intervenue rapidement pour réparer le compteur électrique d'Emmanuel Lehmann, qui avait été endommagé lors des travaux de débroussaillage.